



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 septembre 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Dépôt des procès-verbaux de correction relatifs aux règlements d'emprunt RCA15 210005-1 et RCA18 210001.
- 10.03 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 26 juin et 16 juillet 2018.
- 10.04 Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 9 juillet 2018 portant sur les projets de règlements de zonage 1700-117, 1700-118 et 1700-119.
- 10.05 Période de questions du public.
- 10.06 Communications des conseillers au public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à la compagnie *Pépinère jardin 2000 Inc.* pour la plantation d'arbres, terre ferme et Île-des-Sœurs - Dépense totale de 282 362,50 \$ contingences et taxes incluses - Appel d'offres S18-019 (4 soumissionnaires). (1184422012)
- 20.02 Octroyer un contrat à *Solmatech inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale - diverses rues - Dépense totale de 98 646,02 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-020 (6 soumissionnaires). (1186730005)
- 20.03 Autoriser une dépense additionnelle de 24 163,54 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *Eurovia Québec Construction inc.* pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues, majorant ainsi le montant total du contrat de 651 118,44 \$ à 675 281,98 \$ contingences, taxes et frais incidents inclus. (1184422019)
- 20.04 Accorder une contribution financière au *Réseau Affaires Verdun (RAV)* de 3 000 \$ pour le partenariat et les services offerts pour l'année 2018. (1186811007)

- 20.05** Accorder une contribution financière à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal* de 5 000 \$ pour le partenariat et les services offerts pour une période d'une année, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. (1180357009)
- 20.06** Accorder une contribution sous forme de gratuité à *l'organisme Bouger et vivre* pour l'utilisation d'un local au Centre communautaire Marcel-Giroux, et ce, du 5 septembre 2018 au 30 septembre 2019 en vertu du Plan d'action sur l'accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun en 2017. (1184536005)
- 20.07** Accorder un soutien financier de 17 587 \$ à l'organisme *Camp Énergie* afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2018-2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) / Approuver un projet de convention à cet effet. (1187020001)
- 20.08** Octroyer un contrat à *Eurovia Québec Construction inc.* pour des travaux de réfection de chaussée et trottoirs sur l'avenue Desmarchais entre la rue Bannantyne et le boulevard Lasalle et de l'extrémité de la rue de Verdun, au sud de la rue Godin - Dépense totale de 1 250 695,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat : 1 214 267,40 \$ + incidences : 36 428,03 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S18-018 (6 soumissionnaires). (1185072001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2018, par la Division des ressources financières. (1186360010)
- 30.02** Dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2018. (1186360012)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2018. (1186360011)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2018 et du 1^{er} au 31 juillet 2018. (1180357016)
- 30.05** Autoriser une dépense de 600 \$ pour l'achat de billets (table corporative) pour le pique-nique-bénéfice organisé au profit de l'organisme *Toujours ensemble*, qui aura lieu le dimanche 9 septembre 2018. (1182586010)
- 30.06** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 3 avril et le 26 juillet 2018 inclusivement. (1186960002)
- 30.07** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets sur les rues mentionnées au présent sommaire. (1184422016)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des travaux de rénovation tels que réalisés sur le bâtiment situé aux 5117 à 5119, boulevard LaSalle. (1183203004)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 73, rue André-Prévost (lot 4 062 088). (1183203005)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et au niveau du 2^e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 1608, rue Fayolle. (1183203006)
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé. (1184422018)
- 40.05** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situés aux 725 à 731, rue Argyle - Lot 1 437 290. (1185291007)
- 40.06** Adoption – Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (1183253002)
- 40.07** Adoption - Règlement de zonage 1700-118. (1183253001)
- 40.08** Adoption - Règlement de zonage 1700-119. (1185291009)
- 40.09** Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 210001, RCA05 210002, RCA06 210007, RCA06 210008, RCA07 210004, RCA07 210013. (1180253003)
- 40.10** Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)
- 40.11** Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux de pavages dans le cadre de la réfection des rues du contrat 405524 en dehors des heures permises par la réglementation. (1186730006)
- 40.12** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1184536004)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 juin 2018. (1180357017)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1184422012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie « Pépinière jardin 2000 Inc. » pour la plantation d'arbres, terre ferme et Île-des-Soeurs, à l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 282 362,50 \$ contingences et taxes incluses - Appel d'offres S18-019 (4 soumissionnaires) .

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 282 362,50 \$ contingences et taxes incluses, pour la plantation d'arbres, terre ferme et Île-des-soeurs, à l'arrondissement de Verdun ;
2. D'octroyer le contrat à la compagnie «Pépinière jardin 2000 Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-019 (4 soumissionnaires) ;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-22 12:02

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie « Pépinière jardin 2000 Inc. » pour la plantation d'arbres, terre ferme et Île-des-Soeurs, à l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 282 362,50 \$ contingences et taxes incluses - Appel d'offres S18-019 (4 soumissionnaires) .

CONTENU

CONTEXTE

Les programmes de plantation depuis l'adoption du plan arboricole de l'arrondissement de Verdun ont permis d'augmenter de 1781 le nombre d'arbres, et ce, malgré les abattages rendus nécessaires en raison des effets de l'agrile du frêne qui sévit sur le territoire. Des plantations d'arbres sont désormais systématiquement intégrées à tous les projets majeurs de réfection routière, d'autres plantations sont effectuées en régie interne et d'autres sont réalisées grâce à l'octroi de contrats de plantations financés par le plan de gestion de la forêt urbaine de Montréal. Dans le passé le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal octroyait les contrats de plantations pour l'ensemble des arrondissements cependant cette année le service a plutôt opté pour l'octroi de financement à certains arrondissements pour couvrir les frais des plantations.

Des plantations de remplacement sont prévues lors des abattages dûs à l'agrile du frêne ou pour d'autres raisons. Des plantations sont prévues afin de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la canopée. Les effets bénéfiques de l'ajout d'arbres en ville sont multiples: amélioration de la qualité de vie, augmentation de la valeur des propriétés. Au fil des dernières années, la biodiversité a été favorisée grâce à la plantation de plus de vingt essences d'arbres différentes, il en est de même de ces plantations.

Ce projet de plantation d'arbres s'inscrit dans les actions découlant du plan arboricole de l'arrondissement où nous visons à augmenter de 10% la canopée de notre arrondissement ainsi que dans le plan de gestion de la forêt urbaine de la Ville de Montréal. Il vise à atténuer les impacts de l'agrile du frêne en remplaçant les frênes qui ont dû être abattus et à favoriser la canopée. Plus globalement il s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun qui vise des quartiers conviviaux, verts et équitables, ainsi que dans le plan local de développement durable de l'arrondissement qui vise à protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1013, Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine (GDD 1156620011)
 CM16 0982, Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 M \$ pour la réalisation du

Plan de gestion de la forêt urbaine (GDD 1166688010)

CM17 1046, Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine (GDD 1171698002).

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la plantation de 369 arbres sur le territoire de l'arrondissement Verdun, terre-ferme et Ile-des-Soeurs. Ces plantations sont faites à l'intérieur des nouvelles fosses d'arbres en trottoir, de banquettes et terre-pleins. Ces travaux s'inscrivent dans les stratégies de verdissage des rues. Il font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et par conséquent, la qualité de vie des citoyens. Ces nouvelles plantation utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site et visent la biodiversité.

L'étendue des travaux comprend les travaux arboricoles et inclut la fourniture d'arbres, les soins post-plantation ainsi que l'entretien qui seront assurés pour une période d'un an (1) par l'entrepreneur retenu pour ces travaux afin de garantir leur implantation à long terme.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S18-019 - Travaux de plantation d'arbre, arrondissement de Verdun, terre ferme et Ile-des-Soeurs

Date de lancement de l'appel d'offres : le 25 juillet 2018

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 15 août 2018

Date d'ouverture des soumissions : le 15 août 2018

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S18-019 visant les travaux d'aménagement précités, au total quatre (4) représentants d'entreprise se sont procuré les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

I

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences 10 %	Total
Pépinière jardin 2000 inc.	223 260,00 \$	22 326,01 \$	282 362,51 \$
Construction Urbex inc.	289 820,00 \$	28 982,01 \$	366 542,61 \$
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltee	332 080,60 \$	33 208,07 \$	419 990,65 \$
Les entreprises Canbec construction inc.	338 969,26 \$	33 896,94 \$	428 702,91 \$
Dernière estimation	187 537,90 \$	18 753,80 \$	237 183,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes (<i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i>)			374 399,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>)			32,60 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	146 340,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	51,83 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	45 178 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	19,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	84 180,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	29,81 %

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 13 août 2018 par Monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier de la firme Nadeau Foresterie Urbaine, étaient de 237 183,88 \$ \$ (contingence et taxes incluses).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 146 340,409 \$ (51,83 %), avec une moyenne se situant à 374 399,67 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieure de 45 178,00 \$ (19,05 % en plus) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et nous en recommandons l'octroi.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Pépinière jardin 2000 inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été vérifiées.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue est de 282 362.51 \$ incluant les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 245 586,00 \$ contingences et taxes incluses.

En vertu du plan de gestion de la forêt urbaine adopté par le conseil municipal en vertu des résolutions CM15 1013, CM16 0982, CM17 1046, un montant de 429 731,00 \$ a été viré à l'arrondissement pour couvrir les plantations dans le cadre du plan de lutte contre l'agrile du frêne et du plan canopée ainsi que certains frais liés à la gestion de la forêt urbaine. Les crédits ont été virés en vertu des décisions déléguées DGA 156620002, DGA 177755001 et DGA 184107001 et sont disponibles à l'arrondissement de Verdun.

Les crédits nets sont réservés par l'engagement de gestion VE84422012.

	Plan de gestion forêt urbaine	COÛT TOTAL
Montant	223 260,00 \$	223 260,00 \$
Contingences 10 %	22 326,00 \$	22 326,00 \$
TPS 5 %	12 279,30 \$	12 279,30 \$
TVQ 9,975 %	24 497,20 \$	24 497,20 \$
Contrat	282 362,50 \$	282 362,50 \$
Ristourne TPS (100 %)	(12 279,30 \$)	(12 279,30 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(12 248,60 \$)	(12 248,60 \$)
Crédits nets	257 834,60 \$	257 834,60 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les plantations d'arbres qui seront réalisés créeront une zone végétalisée de qualité et amélioreront l'aspect visuel de la rue et fourniront un environnement plus convivial pour les riverains. Ces plantations d'arbres contribueront au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront distribués aux propriétaires environ deux semaines avant de procéder à la plantation.

Un communiqué sera émis afin

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat au conseil d'arrondissement: 4 septembre 2018

Début des travaux: 21 septembre 2018

Fin des travaux: 19 décembre 2018

Soins post-plantation: 19 décembre 2018 au 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

La firme « Pépinière jardin 2000 inc. » (numéro d'entreprise du Québec 1173321275 n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entrepreneurs à déclarer non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 25 juillet 2018 à 14 h 05 min 0 s.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 15 août 2018.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrite par le Gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Pépinière jardin 2000 inc. 2000 chemin Belle-Rivière, Sainte-Julie , Qc, J3E 1Y29, et dont le numéro de fournisseur est le 261706.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-06-12



Dossier # : 1186730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 98 646,02 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S18-020 (6 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 98 646,02 \$ (contingences et taxes incluses) pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - diverses rues dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 98 646,02 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Solmatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-020 (6 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. Conditionnel à l'acceptation du sommaire 1184422016 qui est d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-27 10:46

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 98 646,02 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S18-020 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pour permettre la réalisation de divers travaux au cours de l'année 2019 dans l'arrondissement de Verdun, nous devons préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de plusieurs secteurs. Dans le cadre du Programme de réfection routière, plusieurs rues ont été sélectionnées pour la réalisation de divers travaux allant de la reconstruction d'un tronçon à la réfection de la chaussée, des égouts et de l'aqueduc. Afin d'évaluer l'ampleur des travaux et faire une estimation des coûts, l'arrondissement de Verdun doit préalablement réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale de ces tronçons par un laboratoire.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux. L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public (S18-020). Tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication du contrat sera faite par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes par un comité de sélection nommé à cette fin. Lequel attribue un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenue le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur.

Un comité a été formé conformément à la Politique du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Ce comité a siégé en date du 16 août 2018 et a attribué le premier rang (meilleur pointage final) à la firme **Solmatech inc.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1184422016 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire.

DESCRIPTION

L'étude vise à déterminer, notamment :

- La structure de la chaussée;
- La profondeur du roc, s'il y a lieu;
- La nature des sols afin de détecter la présence des matériaux contaminés.

Cette étude comprend :

- 5 rapports
- 74 carottages de la chaussée;
- 64 forages dans le sol;
- 63 analyses granulométriques des sols;
- 5 prises du niveau de la nappe phréatique;
- 266 analyses chimiques des sols (HAP, hydrocarbures pétroliers, métaux lourds).

Dans le cadre de l'étude géotechnique et de l'évaluation environnementale à réaliser, les travaux contingents ont été ajoutés au bordereau de soumission. Ils représentent 10 % du montant total du contrat à accorder, soit 8 967,82 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S18-020 : Étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : le 9 juillet 2018

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 10 août 2018

Date d'ouverture des soumissions : le 10 août 2018 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 33 jours de calendrier, soit 15 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 0

Analyse des soumissions

Six (6) compagnies ont déposé des soumissions conformes soit : Solmatech inc, Englobe Corp. Terrapex ltée, Groupe ABS inc., Groupe SMi et Golder Associés Ltée.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

Six (6) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte.

Une erreur de calcul dans la soumission de Solmatech inc a augmenté leur soumission de 98 595,43 \$ à 98 646,02 \$, cette erreur ne modifie pas l'ordre des soumissions

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Solmatech inc.	78.8	1	89 678,20 \$	8 967,82 \$	98 646,02 \$
Englobe Corp.	81.0	2	114 957,29 \$	11 495,73\$	126 453,02 \$
Terrapex ltée.	81.2	3	132 675,40 \$	13 267,54 \$	145 942,94 \$
Groupe ABS inc.	80.5	4	137 112,29 \$	13 711,22 \$	150 823,52 \$
Groupe SMi	79.1	5	195 610,70 \$	19561,07 \$	215 171,78 \$
Golder Associés ltée	70.2	6	203 844,93 \$	20 384,50 \$	224 229,42 \$
Dernière estimation réalisée			105 962.39 \$	10 596,24 \$	116 558,62 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 17 912,60 (\$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 15,4 (%)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					27 807,00 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					28,2 %

Le montant estimé par madame Maude Robillard, ing. était de 116 558,62 \$. Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2016 et 2017.

Les soumissions ont été analysées par madame Chantal Couture, ing., employée de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 125 583,40 \$ (127,3%), avec un coût moyen se situant à 160 211,12 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 17 912,60 \$ (15,4 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Solmatech inc. 97, rue de la Couronne, Repentigny, J5Z 0B3** dont le numéro de fournisseur est le **123471**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DRE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits, tels que décrits dans l'intervention du Service des finances.

Les coûts assumés par la DRE pour ces services professionnels sont définis dans l'intervention du Service des finances. Ces services professionnels seront réalisés pendant la période de septembre à décembre 2018.

Reconstruction (aqueduc) rue Godin entre Bannantyne et Monteith = 8 952,85 \$
Reconstruction (aqueduc) rue Melrose entre Bannantyne et Verdun = 10 473,68 \$
Construction (égout pluvial) rue Hickson entre Gertrude et Newmarch = 10 473,68 \$
Reconstruction (aqueduc, égout sanitaire) et construction (égout pluvial) boulevard Lasalle entre Brault et Argyle = 2 912,66 \$

Les montants comprennent les contingences et les taxes.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 32 812,88 \$ incluant les taxes et contingences, représente un coût net de 29 262,53 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**.

SIVT

Un montant maximal de de 53 044,68 \$ sera assumé par le SIVT

Programme de réfection du réseau routier local = 27 778,28 \$
Programme de réfection du réseau routier artériel = 1 633,88 \$
Programme complémentaire de planage-revêtement = 23 632,51 \$

Les montants comprennent les contingences et les taxes.

VERDUN

La partie payée par l'arrondissement de Verdun est pour les divers projets de ruelles vertes.

Le coût total des travaux est de 98 646,02 \$ (contingences et taxes incluses) pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun. Les crédits nets sont de 90 076,96 \$ répartis comme suit :

	DRE	SIVT	VERDUN	Total
	33,26 %	53,77 %	12,96 %	100 %
CONTRAT	25 944,67 \$	41 941,67 \$	10 111,66 \$	77 998,00 \$
Contingences	2 594,47 \$	4 197,17 \$	1 011,16 \$	7 799,80 \$
Total avant taxes	28 539,14 \$	46 135,84 \$	11 122,82 \$	85 797,80 \$
TPS 5 %	1 426,96 \$	2 306,79 \$	556,14 \$	4 289,89 \$
TVQ 9,975 %	2 846,78 \$	4 602,05 \$	1 109,50 \$	8 558,33 \$
Contrat incluant les taxes	32 812,88 \$	53 044,68 \$	12 788,46 \$	98 646,02 \$
Ristourne TPS 100 %	(1 426,96) \$	(2 306,79) \$	(556,14) \$	(4 289,89) \$
Ristourne TVQ 50 %	(1 423,39) \$	(2 301,03) \$	(554,75) \$	(4 279,17) \$
Crédits nets	29 962,53 \$	48 436,86 \$	11 677,57 \$	90 076,96 \$

Cette dépense sera assumée à 87,03 % par la Ville centre et à 12,96 % par

l'arrondissement de Verdun.

Se référer aux interventions financières pour connaître l'imputation budgétaire.

L'arrondissement de Verdun, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DRE et le SIVT informés de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

Coûts :

Les coûts des études seront assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun suivant la répartition des coûts entre les partenaires.

Les frais de laboratoire sont de 98 646,02 \$ (taxes et contingences incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 septembre 2018

- Début des travaux : 24 septembre 2018
- Fin des travaux : fin novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Solmatech inc. » (numéro d'entreprise 1145544798), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 9 janvier 2017.

Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 16 août 2018.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;

- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Kathy DAVID, Service de l'eau

Joelinnot Elsomin VANOMARO, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 21 août 2018

Kathy DAVID, 20 août 2018

Joelinnot Elsomin VANOMARO, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2018-08-16

**Dossier # : 1184422019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat S18-014 octroyé à « Eurovia Québec Construction inc. » pour les travaux de « Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2018 » d'un montant de 24 163,54 \$ (taxes incluses) majorant ainsi le montant total du contrat de 651 118,44 \$ à 675 281,98 \$ (contingences, frais incidents et taxes incluses).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 24 163,54 \$ (taxes incluses) pour les travaux de « Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2018 » dans le cadre du contrat accordé à la compagnie « Eurovia Québec Construction inc. » majorant ainsi le montant total du contrat de 651 118,44 \$ à 675 281,98 \$ taxes et contingences incluses. ;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle n'a aucun impact financier pour l'arrondissement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-30 12:57**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat S18-014 octroyé à « Eurovia Québec Construction inc. » pour les travaux de « Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2018 » d'un montant de 24 163,54 \$ (taxes incluses) majorant ainsi le montant total du contrat de 651 118,44 \$ à 675 281,98 \$ (contingences, frais incidents et taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA18 210085 du 1er mai 2018, il a été résolu d'octroyer le contrat de « Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2018 » à la firme « Eurovia Québec Construction inc.» pour un montant total de 632 153,82 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public # S18-014.

Le contrat incluait des travaux de reconstruction de trottoirs, construction de dalles de béton pour les bancs et support à vélo, installation de pavé de béton, reconstruction du cours d'eau, réfection de coupes en enrobé bitumineux, enlèvement de plate-bande asphaltée et fourniture et pose de gazon.

Les travaux ont été finalisés au courant de l'année 2018, mais un léger dépassement du coût du projet a été constaté lors de la compilation finale. Cette augmentation est reliée aux travaux faits dans le domaine public pour le compte de tiers (DRT) et pour lesquels un recouvrement des coûts a été obtenu.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation des travaux supplémentaires en lien avec ces demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210085 - 1er mai 2018 - Octroyer un contrat à la firme *Eurovia Québec Construction inc* pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2018 - Dépense totale de 632 153,82 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-014 (4 soumissionnaires). (1184422005)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'augmenter de 24 163,54 \$ (taxes incluses), le contrat S18-014 pour la « Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun » à la compagnie « Eurovia Québec Construction inc.» pour couvrir les coûts relatifs à des travaux supplémentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 651 118,44 \$ à 675 281,98 \$ (contingences, frais incidents et taxes incluses).

JUSTIFICATION

L'augmentation du contrat, d'un montant de 24 163,54 \$ (taxes incluses) servira à couvrir les coûts relatifs aux nouvelles demandes et aux sections supplémentaires de trottoir endommagées qui étaient plus importantes que celles estimées pour les dépenses recouvrables par des tiers (DRT) qui se sont ajoutés en cours de mandat.

Ces demandes proviennent des citoyens ou des promoteurs pour l'exécution de travaux, tels que le remplacement/construction/reconstruction d'une entrée pour véhicule, une réfection de coupe, etc. et à la réparation des sections de trottoirs endommagées à la suite de leurs travaux d'excavation et/ou démolition/construction de bâtiment. Ces travaux font l'objet d'un dépôt de la part d'un tiers avant l'exécution des travaux et sont entièrement couverts par le demandeur.

Nonobstant cette augmentation de contrat, le projet n'est pas déficitaire. Un solde de 11 712,77 \$ (taxes incluses) resterait inutilisé pour les autres postes du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du contrat d'un montant de 24 163,54 \$ (taxes incluses) a fait l'objet d'un dépôt de la part du demandeur avant l'exécution des travaux et cette dépense additionnelle est entièrement couverte par le demandeur.

Coûts	DRT
Montant	21 016,34 \$
TPS 5 %	1 050,82 \$
TVQ 9,975 %	2 096,38 \$
Contrat	24 163,54 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :
- Politique de gestion contractuelle;

- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-18-001).

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

Le : 2018-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julien LAUZON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1186811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Réseau Affaires Verdun (RAV) de 3 000 \$ pour le partenariat et les services offerts pour l'année 2018

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente de partenariat à intervenir avec le Réseau Affaires Verdun (RAV) pour l'année 2018;
2. De mandater le maire d'arrondissement, Monsieur Jean-François Parenteau, à signer ladite entente de partenariat et tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville de Montréal;
3. D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ au RAV dans le cadre de l'entente de partenariat, pour l'année 2018;
4. D'autoriser le versement de 3 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, au RAV à cet effet pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-21 15:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Réseau Affaires Verdun (RAV) de 3 000 \$ pour le partenariat et les services offerts pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau Affaires Verdun (RAV) a été créé en 2015. Sa mission consiste à :

- Promouvoir le développement économique de Verdun;
- Organiser des activités ou événements de réseautage pour les gens d'affaires, les institutions et les organismes du milieu;
- Produire un répertoire annuel des gens d'affaires, un site Web et une page Facebook pour faire la promotion des membres;
- Développer des outils de valorisation mettant en évidence les entrepreneurs locaux.

Afin de mener à bien ses activités, le RAV sollicite l'appui de ses partenaires désirant s'impliquer dans les activités de réseautage et bénéficier de la visibilité associée à son répertoire des gens d'affaires de Verdun en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210009 – 2 février 2016 : Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Réseau Affaires Verdun pour la parution du répertoire des gens d'affaires de Verdun. (GDD n° 1156811017)

DESCRIPTION

Selon la proposition initiale reçue du RAV, la contribution demandée s'élevait à 5 000 \$, elle a été réduite à 3 000 \$ pour l'année 2018. À titre de Partenaire Or , la contribution inclut les éléments ci-dessous mentionnés.

Adhésion et laissez-passer :

- Deux billets pour chacun des Midi-motivation et chacun des déjeuners du club Rendez-vous d'affaires de l'ÎDS;
- Un membership pour chacun des membres du conseil d'arrondissement.

Visibilité :

La visibilité accordée à l'arrondissement inclut :

- la mention de la contribution lors de chacun des Midi-Motivation et rencontres du club Rendez-vous d'affaires de l'ÎDS;
- l'affichage de la bannière de l'arrondissement lors des Midi-Motivation et club Rendez-vous d'affaires de l'Île-des-Soeurs;
- une page dédiée à l'arrondissement dans le Répertoire annuel;
- l'affichage de chacun des membres du conseil dans le répertoire du RAV annuel;
- le logo de l'arrondissement sur le site Web du RAV, sur l'infolettre, sur toutes les invitations du RAV et dans tout autre outil publicitaire jugé pertinent.

JUSTIFICATION

Le RAV contribue au dynamisme de la communauté d'affaires de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise de 3 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2018 au poste budgétaire suivant :

Information budgétaire et comptable :

Imputation : Verdun-Promotion et développement économique/Industries et commerces/Contribution à d'autres organismes/ Chambre de Commerce Sud-Ouest

2436	0010000	305736	06501	61900	016491	0000	000000	027217	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Elle est réservée par l'engagement de gestion VE86811007.

Pour l'année suivante, la somme de 3 000 \$ est requise et sera prévue au budget de fonctionnement de l'année 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le RAV s'engage à réaliser diverses actions de communication, soit :

- la mention de la contribution lors de chacun des Midi-Motivation et rencontres du club Rendez-vous d'affaires à l'ÎDS;
- l'affichage de la bannière de l'arrondissement lors des Midi-Motivation et club Rendez-vous d'affaires;
- une page dédiée à l'arrondissement dans le Répertoire annuel;
- l'affichage de chacun des membres du conseil d'arrondissement dans le répertoire du RAV annuel;
- le logo de l'arrondissement sur le site Web du RAV, sur l'infolettre, sur toutes les invitations du RAV et dans tout autre outil publicitaire jugé pertinent.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution du répertoire et activités des midi-motivation et déjeuners du club Rendez-vous d'affaires à l'ÎDS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-08-02



Dossier # : 1180357009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ pour le partenariat et les services offerts pour une période d'une année, soit du 1 ^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal pour l'année 2018;
2. De mandater le maire d'arrondissement, Monsieur Jean-François Parenteau, à signer ladite entente de partenariat et tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville de Montréal;
3. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal dans le cadre de l'entente de partenariat visée à l'article 1, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019;
4. D'autoriser le versement de 5 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal à cet effet pour une période d'une année, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-30 12:56

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ pour le partenariat et les services offerts pour une période d'une année, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mener à bien ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal sollicite l'appui de ses partenaires désirant profiter de la visibilité associée à son programme annuel.

L'arrondissement a déjà contribué à plusieurs reprises à ce programme via un partenariat « Argent », soit une première fois pour les années 2004, 2005 et 2006; une seconde fois pour les années 2008, 2009 et 2010; une troisième fois pour l'année 2011; une quatrième fois pour les années 2012 et 2013, une cinquième fois pour les années 2014 et 2015. La dernière entente intervenue s'est terminée le 31 mai 2018.

Cette année, la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal réitère sa demande de participation à l'arrondissement de Verdun, via un programme de deux ans, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2020. Cependant suite aux résultats des dernières années à l'égard des engagements prévus à l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, l'arrondissement révisé sa contribution financière à 5 000 \$ pour une période d'une année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 21099 – 28 juin 2016 : Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour les années 2016-2017, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses : Accorder une contribution financière à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal* de 5 000 \$ par année pour le partenariat et les services offerts pour une période de deux années, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2018.

(GDD n° 1166811007)

CA14 210329 – 2 septembre 2014 : Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour l'année 2014-2015, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

(GDD n° 1143461054)

CA13 210214 – 2 juillet 2013 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat.
(GDD n° 1134588052)

CA12 210221 – 5 juin 2012 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$, et approuver l'entente de partenariat. (GDD n° 1124588052)

CA11 210136 – 5 avril 2011 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat. (GDD n° 1114588052)

CA08 210233 – 2 juillet 2008 : Proposition de partenariat « Argent » avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour trois (3) ans, soit 2008-2009-2010, payable sur trois (3) ans, au montant de 5 000 \$ par année.
(GDD n° 1084438008)

CA06 210357 – 5 septembre 2006 : Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement de Verdun de : 1- Accepter la proposition de partenariat " Argent " avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal présentée à l'arrondissement de Verdun, d'autoriser le paiement de 5 000 \$ et d'imputer la dépense de budget 02 621 00 349. 2- D'autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au concours Unio 2006 de la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour un montant de 3 000 \$ à titre de commanditaire de l'un des prix accordés au concours Unio 2006 en novembre prochain, d'autoriser le paiement de 3 000 \$ et d'imputer la dépense au budget 02 110 00 349.
(GDD n° 1062194016)

CA05 210196 – 3 mai 2005 : Proposition de partenariat « Argent » avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal pour les arrondissements du Grand-Sud Ouest : Lachine, LaSalle, Verdun et Sud-Ouest.
(GDD n° 1052194024)

CA04 210269 – 1^{er} juin 2004 : Octroyer à la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal une commandite de 3 000 \$ représentant l'un des treize prix à être remis lors de la soirée de gala du concours Unio le 17 novembre 2004.
(GDD n° 1042176004)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite conclure une entente de partenariat révisée pour l'année 2018-2019, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, de 5 000 \$, taxes applicables incluses. La Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal prévoit mettre sur pied des initiatives porteuses visant à donner des outils supplémentaires aux entrepreneurs locaux. Elle prend divers engagements à l'égard de l'arrondissement dont la publication d'un article sur l'arrondissement de Verdun dans une des parutions à venir 2018-2020 de son journal, le « Sud-Ouest Affaires », dont l'organisation d'une activité dans chacune des années avec la participation des arrondissements de LaSalle, de Lachine et du Sud-Ouest sous la forme d'un « panel ». Le choix des thèmes seront à la discrétion des arrondissements. Elle s'engage à travailler de concert avec l'arrondissement sur des projets de développement économique, tel que la rue Wellington, La plage, l'École du cirque et d'autres qui seront définis dans le temps par les deux entités.

La Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal s'engage à incorporer le nom et/ou le logo de l'arrondissement de Verdun à certaines pièces publicitaires et promotionnelles.

Elle offre 7 adhésions supplémentaires au choix de l'arrondissement ainsi que 10 laissez-passer pour les activités régulières, déjeuners thématiques, dîners conférences et cocktails 5 à 7 ainsi qu'une participation additionnelle pour une activité de financement de la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal tel que le Tournoi de golf, soirée spectacle ou autres (maximum 4 personnes).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise de 5 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2018 au poste budgétaire suivant :

Information budgétaire et comptable :

Imputation : Verdun-Promotion et développement économique/Industries et commerces/Contribution à d'autres organismes/ Chambre de Commerce Sud-Ouest

2436	0010000	305736	06501	61900	016491	0000	000000	027217	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les fonds ont été réservés par l'engagement de gestion VE20357009.

Pour l'année suivante, la somme de 5 000 \$ est requise et sera prévue au budget de fonctionnement de l'année 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1184536005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution sous forme de gratuité à l'organisme Bouger et vivre pour l'utilisation d'un local au Centre communautaire Marcel-Giroux, et ce, du 5 septembre 2018 au 30 septembre 2019 en vertu du du Plan d'action sur l'accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun en 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la dérogation quant à la tarification en vertu du règlement sur les tarifs pour l'utilisation d'un local au Centre communautaire Marcel-Giroux par l'organisme Bouger et vivre et ainsi accorder une gratuité à l'organisme et ce, du 5 septembre 2018 au 30 septembre 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-27 10:33

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184536005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution sous forme de gratuité à l'organisme Bouger et vivre pour l'utilisation d'un local au Centre communautaire Marcel-Giroux, et ce, du 5 septembre 2018 au 30 septembre 2019 en vertu du du Plan d'action sur l'accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun en 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption de son plan d'action en accessibilité universelle en 2017, l'arrondissement de Verdun s'engageait à poser des gestes concrets pour le bien de tous les résidents qui doivent composer avec une ou plusieurs limitations fonctionnelles. En ce sens, la mission de l'organisme Bouger et vivre qui est d'offrir un programme de conditionnement physique pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles s'inscrit parfaitement dans les actions souhaitées par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le but de réaliser sa mission, l'organisme Bouger et vivre a aménagé un local au Centre communautaire Marcel-Giroux avec des équipements spécialisés afin d'offrir un programme de conditionnement physique pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles . Depuis le début de ce programme, il y a 11 mois, le nombre de participants est passé des 6 à 40 et ne cesse de croître; il y a environ 95 % des personnes inscrites qui proviennent de Verdun. L'organisme Bouger et vivre est reconnu par l'arrondissement et il est en règle avec les exigences de la politique de reconnaissance. Afin de soutenir de manière concrète cet organisme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite offrir gratuitement à l'organisme un local dédié à cette activité, et ce, du 5 septembre 2018 au 30 septembre 2019. Il est à noter que le local attribué et/ou les plages horaires prévus ne nuiront aucunement aux activités habituelles des autres organismes locataires.

Cette gratuité est offerte de manière temporaire et les conditions de ce projet pilote seront réévaluées au terme de cette première année.

JUSTIFICATION

Imposer un tarif pour la location d'un local pourrait mettre en péril cette offre de service. À l'heure actuelle, la quasi totalité des revenus de l'organisme provient de frais d'inscription payés par les utilisateurs. Ces frais doivent demeurer minimes étant donné la vulnérabilité de la clientèle visée. Ainsi l'organisme ne peut se permettre de défrayer les coûts d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur annuelle pour l'utilisation d'un local au Centre communautaire Marcel-Giroux: 10 000 \$
(20 heures X 10 \$ X 50 semaines = 10 000 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-08-14

**Dossier # : 1187020001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 587 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2018-2019 dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021)/Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 17 587 \$ au CAMP ÉNERGIE afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2018-2019 (période du 15 septembre 2018 au 2 juin 2019) dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-27 10:41**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187020001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 587 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2018-2019 dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021)/Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2018)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La douzième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de

la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties

relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

CA15 210368 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2015-2016. (1153397006)

CA16 210287 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2016, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport , pour l'année 2016-2017. (1165114005)

CM17 1000 - Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun a lancé un appel de projets fin 2017 pour identifier un organisme verdunois compétent qui recevrait une contribution financière pour animer des activités libres de nature sportive et de loisirs en gymnase pour des jeunes. Le Camp Énergie, un organisme à but non lucratif reconnu à Verdun, a été retenu et proposera le programme «Zone Énergie» qui offrira aux jeunes Verdunois des activités sportives structurées durant la période scolaire. Ces activités, offertes gratuitement, se dérouleront les samedis à l'école Notre-Dame-de-Lourdes ainsi que les dimanches à l'école primaire Île-des-Soeurs.

Par l'entremise de ses activités sportives, la Zone Énergie permettra aux jeunes Verdunois d'être actifs et d'intégrer l'activité physique à leur mode de vie. L'application de la «littératie physique» est au coeur de leur intervention en misant sur la qualité de l'expérience et sur la polyvalence des exercices physiques afin de favoriser le développement d'habiletés physiques chez les jeunes. Ces périodes d'activités sportives permettront, entre autres, aux jeunes de développer leur confiance, leur motivation, leur polyvalence, le sentiment d'appartenance à un groupe, de découvrir de nouvelles disciplines et de nouveaux talents, et de renforcer le développement des liens sociaux et interculturels.

Ainsi, le Camp Énergie

- Encadrera et animera des activités sportives (hockey, basketball, jeux de ballons, athlétisme, etc.).
- Sera favorable au développement des habiletés physiques et à l'initiation aux sports.

- Offrira une programmation d'activités adaptées à la clientèle et flexible selon l'intérêt des participants.
- Favorisera l'intégration des nouveaux arrivants à leur communauté d'accueil.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ).

JUSTIFICATION

Considérant que beaucoup de jeunes flânent près des entrées des stations de métro, dans les cours d'école et dans les parcs ;

Considérant que l'un des objectifs généraux décrits dans le *Plan d'action de la Table Jeunesse de Verdun* est de soutenir les jeunes dans le développement de saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités physiques ;

Le projet «*Zone Énergie*» s'inscrit aussi dans le cadre d'activités visant à promouvoir l'utilisation des infrastructures existantes par le développement de loisirs parascolaires au moyen d'un espace de loisirs pour les jeunes (parcs, parcs de planche à roulettes, maisons de jeunes, etc.). Le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 17 587 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 5 516 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 12 071 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2016	2017		
Camp Énergie	Zone Énergie	- \$	- \$	17 587 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du programme.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds / Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (ibitssam ABDELLAOUI)

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrée MONDOU
agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-08-15



Dossier # : 1185072001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de réfection de chaussée et trottoirs dans l'avenue Desmarchais entre la rue Bannantyne et le Boul. Lasalle et de l'extrémité de la rue de Verdun, au sud de la rue Godin, arrondissement de Verdun. Dépenses totale de 1 250 695,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 1 214 267,40 \$ + incidences 36 428,03 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S18-018 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense totale de 1 214 267,40 \$ (contingences et taxes incluses) + incidences 36 428,03 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs dans l'avenue Desmarchais entre la rue Bannantyne et le Boul. Lasalle et de l'extrémité de la rue de Verdun, au sud de la rue Godin, arrondissement de Verdun ;
2. D'octroyer le contrat à la compagnie « Eurovia Québec Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents d'appel d'offres portant le no. S18-018 (6 soumissionnaires) ;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-27 14:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185072001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de réfection de chaussée et trottoirs dans l'avenue Desmarchais entre la rue Bannantyne et le Boul. Lasalle et de l'extrémité de la rue de Verdun, au sud de la rue Godin, arrondissement de Verdun. Dépenses totale de 1 250 695,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 1 214 267,40 \$ + incidences 36 428,03 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S18-018 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - local 2018 (PRCPR) vise des rues pour lesquelles l'état est considéré mauvais ou très mauvais. Ces travaux permettent de prolonger la durée de vie de la chaussée en attendant un projet de plus grande envergure pour le remplacement des conduites.

Les infrastructures des rues énumérées plus bas on fait l'objet d'une analyse par l'arrondissement de Verdun, le SIVT et la DRE afin de s'assurer qu'aucune intervention au niveau des conduites souterraines et au niveau du pavage n'était prévue dans les cinq (5) prochaines années :

- Avenue Desmarchais entre la rue Bannantyne et le Boul. Lasalle;
- Rue de Verdun au sud de la rue Godin.

Ces rues ont été choisies pour les raisons suivantes:

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée par de nombreuses fissures et de réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de la longueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210088 - 1er mai 2018 - Octroyer un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux divers dans l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des « Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs dans l'avenue Desmarchais entre la rue Bannantyne et le Boul. Lasalle et de l'extrémité de la rue de Verdun, au sud de la rue Godin, arrondissement de Verdun » suite

au lancement de l'appel d'offres public S18-018 pour lequel il y a eu six (6) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences.

Les travaux incluent notamment:

- Le planage en rive d'une surface de 6500 m² et la pose de 13 500 m² de revêtement bitumineux ;
- La reconstruction de 1 900 m² de trottoirs;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards endommagés;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures des regards et chambres de vannes;
- La réfection des aménagements derrière les trottoirs reconstruits;
- Le marquage de la chaussée.

La reconstruction de trottoirs a été ajoutée au projet pour des raisons de sécurité pour les piétons car plusieurs sections sont considérées en très mauvais état (pente inversée, fissuration, problèmes d'accès aux entrées privées). De plus, il faut noter la présence d'une école située près de la rue de Verdun et un lien de transit important, notamment entre la rue Wellington et le Quai 5160.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres publics S18-018 - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs dans l'avenue Desmarchais entre la rue Bannantyne et le Boul. Lasalle et de l'extrémité de la rue de Verdun, au sud de la rue Godin, arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres: le 12 juillet 2018

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié: SEAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions et ouverture des soumissions: le 16 août 2018 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 20 jours de calendrier, soit 16 jours ouvrables excluant les 2 semaines de vacances de la construction (du 21 juillet au 5 août 2018).

Délai de validité de la soumission: 120 jours

Trois (3) addenda ont été émis:

addenda no.1 : 27 juillet 2018 - correction de quantités et unités du bordereau et réponses à des questions.

addenda no.2 : 1er août 2018 - correction de quantités et unités du bordereau et réponses à des questions.

addenda no.3 7 août 2018 - confirmation du délai de validité de la soumission, correction de quantités et unités du bordereau et modification d'un article au devis technique Voirie.

Huit (8) entreprises se sont procurées les documents, dont quatre (4) ont demandé l'anonymat. Six (6) entrepreneurs (75 % des preneurs de cahier de charges) ont déposé des soumissions.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	1 103 879,46 \$	110 387,95 \$	1 214 267,40 \$
Construction Viatek inc.	1 171 694,70 \$	117 169,47 \$	1 288 864,17 \$
Construction Bau-Val inc.	1 206 363,63 \$	120 636,36 \$	1 327 000,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc,	1 428 276,94 \$	142 827,69 \$	1 571 104,63 \$
Les Entreprises CANBEC Construction inc.	1 463 688,25 \$	146 368,82 \$	1 610 057,07 \$
Les Pavages Céka inc.	2 204 651,35 \$	220 465,14 \$	2 425 116,49 \$
Dernière estimation réalisée	1 186 795,81 \$	118 679,58 \$	1 305 475,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 572 734,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,52%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 210 849,09 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			99,72%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			91 207,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			74 596,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,14 %

Les coûts prévus dans l'estimation établi le 14 août 2018, par Dominique Filion, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 1 305 475,39 \$ (contingences et taxes incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2017 et 2018.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Dominique Filion, ing., employée de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Les bordereaux de soumissions des six (6) soumissionnaires ont été vérifiés. L'analyse d'admissibilité et de la conformité des soumissions a été réalisé pour les trois (3) plus bas soumissionnaires.

Une erreur de multiplication sur un article a été décelée dans la soumission de Pavages Céka inc. augmentant le prix soumissionné de 1 009 174,67 \$ taxes incluses. Cette erreur modifie l'ordre des soumissionnaires. Ce soumissionnaire passe de la 4e à la 6e position.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 210 849,09 \$ (99,72 %), avec une moyenne se situant à 1 572 734,96 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 6,99 % (91 207,98 \$ de moins) à l'estimation.

Recommandation:

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: Eurovia Québec Construction inc., 6200, St-Patrick, Montréal (Québec) H4E1B3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection de ces rues sont de 1 214 267,40 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 36 428,03 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3 %) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies d'utilités publiques (exemple: réparation d'une conduite de gaz).

Les coûts totaux pour les travaux sont de 1 250 695,43 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 1 142 051,63 \$.

Les coûts des travaux seront entièrement assumés par le SIVT.

Le tableau de répartition des montants est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à assurer le maintien des infrastructures urbaines ce qui engendre une meilleure sécurité et qualité de vie pour les résidents.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Améliorer le déplacement et la sécurité des usagers en réparant les trottoirs et les chaussées endommagés;
- Réduire les risques de fissurations et d'orniérage;
- Améliorer le drainage en corrigeant les profils des cours d'eau et en réparant les puisards endommagés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en d'importants travaux de réfection de la chaussée, de sections de trottoirs et de réparations et d'ajustements au niveau du pavage, de puisards, de têtes de regards et de chambres de vannes. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude, les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

Les travaux seront planifiés de manière à donner un accès en tout temps aux nombreux stationnements desservants le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux propriétaires et résidents dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 4 septembre 2018 (Conseil d'arrondissement)

Début des travaux: mi-septembre 2018

Fin des travaux: novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le Gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Eurovia Québec Construction Inc. » (numéro d'entreprise 1 169 491 884), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2015. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Luminita MIHAI, Verdun

Lecture :

Jean CARRIER, 27 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2018-08-16



Dossier # : 1186360010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2018, par la Division des ressources financières,

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2018, par la Division des ressources financières.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-20 10:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2018, par la Division des ressources financières,

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1186360012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-20 08:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin 2018 et juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter les virements de crédits et de budgets effectués pour les périodes de juin 2018 et juillet 2018, et ce, aux fins d'information.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2018-08-13



Dossier # : 1186360011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-20 08:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour les périodes de juin 2018 et juillet 2018 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 30 juin 2018 et pour la période du 1 ^{er} au 31 juillet 2018, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018 et pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2018-07-31 15:03

Signataire : Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 juin 2018 et pour la période du 1er au 31 juillet 2018, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018 et pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-07-09



Dossier # : 1182586010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 600 \$ pour l'achat de billets (table corporative) pour le pique-nique-bénéfice organisé au profits de l'organisme Toujours ensemble, qui aura lieu le dimanche 9 septembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 600 \$ afin d'acheter des billets (table corporative) pour le pique-nique bénéfice organisé au profit de l'organisme Toujours ensemble inc. qui aura lieu le dimanche 9 septembre 2018.
2. D'approuver le versement de 600 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Toujours ensemble inc., à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-22 14:04

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 600 \$ pour l'achat de billets (table corporative) pour le pique-nique-bénéfice organisé au profits de l'organisme <i>Toujours ensemble</i> , qui aura lieu le dimanche 9 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *Toujours ensemble inc.* sollicite une contribution financière de l'arrondissement de Verdun pour la 3e édition de son pique-nique bénéfice qui à se tiendra sur la piste de danse extérieure des serres municipales de Verdun le dimanche 9 septembre 2018 à 11 h 30. Cet événement festif et convivial axé sur la famille permettra aux convives de passer un moment agréable tout en contribuant à la persévérance scolaire de centaines de jeunes verdunois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210172 du 27 juin 2017 - Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de *Toujours ensemble* , qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017. (1174637014)

CA16 210358 du 6 décembre 2016 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme *Toujours ensemble* , dans le cadre des célébrations de son 30^e anniversaire qui auront lieu au mois de mai 2017. (1164637047)

CA16 210242 du 6 septembre 2016 - Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de *Toujours ensemble* , qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016. (1164637035)

DESCRIPTION

Toujours ensemble inc. (TE) est un organisme qui a pignon sur rue à Verdun et dont persévérance scolaire est au cœur de la mission.. *TE* offre des activités accessibles à tous les jeunes, quelque soit leur statut socio-économique. Ses programmes sont conçus afin de permettre aux jeunes de poursuivre leurs rêves et de s'épanouir tout en devenant des adultes qui participeront activement à la vie sociale et économique de leur collectivité. Afin de faire connaître le programme unique de l'organisme mais aussi, d'en assurer la pérennité, il est suggéré de faire preuve de solidarité en se procurant des billets (table corporative) pour l'événement bénéfice du dimanche 9 septembre 2018 et ainsi, accorder une contribution financière de 600 \$ à l'organisme *Toujours ensemble inc.*. L'année dernière, plus de 250 personnes ont participé à cette activité qui a permis d'amasser 30 500 \$ pour les programmes et les services de l'organisme.

En vertu des règles en vigueur, les membres d'une table doivent être des élus ou des employés municipaux; le coût du billet pour un invité autre qu'un élu ou un employé doit être remboursé à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Occasion de réseautage et de visibilité pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits seront réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE82586010 au nom de l'organisme Toujours ensemble dont le numéro de fournisseur est le 129386

2436	0010000	305703	01101	53801	014022	0000	000000	000000	00000	00000	600,00
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------	--------

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus au budget de l'arrondissement Verdun

Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant que le décrochage scolaire est un enjeu socio-économique important au sein de notre communauté, en devenant partenaire de cet événement, l'arrondissement de Verdun démontre son implication dans une cause qui favorisera la réussite scolaire des jeunes verdunois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-08-13



Dossier # : 1186960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 3 avril 2018 et le 26 juillet 2018 inclusivement

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 27 septembre 2018, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu à l'endroit suivant :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
760, rue Galt unité 309	3 avril 2018
760, rue Galt unité 210	3 avril 2018
6299, rue Beurling	2 mai 2018
5321, rue Bannantyne	3 mai 2018
152, 6e Avenue	9 mai 2018
4000, rue Bannantyne	17 mai 2018
686, 2e Avenue	4 juin 2018
968, rue de l'Église unité 4	11 juillet 2018
187, 2e Avenue	12 juillet 2018
700, rue de Gaspé unité 506	26 juillet 2018

ET de retenir les services d'un huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-21 14:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 3 avril 2018 et le 26 juillet 2018 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 3 avril 2018 et le 26 juillet 2018 inclusivement, 11 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
760, rue Galt unité 309	3 avril 2018
760, rue Galt unité 210	3 avril 2018
6299, rue Beurling	2 mai 2018
5321, rue Bannantyne	3 mai 2018
152, 6e Avenue	9 mai 2018
4000, rue Bannantyne	17 mai 2018
686, 2e Avenue	4 juin 2018
968, rue de l'Église unité 4	11 juillet 2018
187, 2e Avenue	12 juillet 2018
700, rue de Gaspé unité 506	26 juillet 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186960001 (Résolution : CA18 210065)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 27 septembre 2018. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2018-08-08



Dossier # : 1184422016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-29 08:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de tous les projets prévus dans les rues mentionnées au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder à la reconstruction de rues. Comme les interventions sur les conduites d'eau relèvent de la Direction des réseaux d'eau (DRE), nous leur avons proposé de prendre en charge, en 2018 et 2019, la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement de Verdun faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, notamment pour les projets suivants :

Reconstruction de la 3e Avenue, entre la rue de Verdun et le boul. Champlain

Sommairement, les travaux consistent à la reconstruction complète de la 3e Avenue (2 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, le remplacement de l'éclairage, la reconstruction des trottoirs, la reconstruction et l'ajout de puisards, la reconstruction de la chaussée, l'aménagement de paysage.

Reconstruction de la rue Godin, entre les rues Bannantyne et Monteith

Sommairement, les travaux consistent à la reconstruction complète de la rue Godin (1 tronçon) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, le remplacement de l'éclairage, la reconstruction des trottoirs, la reconstruction de puisards, la reconstruction de la chaussée, l'aménagement de paysage.

Reconstruction de la rue Melrose, entre les rues de Verdun et Bannantyne

Sommairement, les travaux consistent à la reconstruction complète de la rue Melrose (1 tronçon) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, le remplacement de l'éclairage, la reconstruction des trottoirs, la reconstruction de puisards, la reconstruction de la chaussée, l'aménagement de paysage. Ces travaux incluent le réaménagement géométrique de l'intersection des rues de Verdun et Melrose par la construction de saillies de trottoir.

Reconstruction de la rue Hickson, entre les rues Bannantyne et Wellington

Sommairement, les travaux consistent à la reconstruction de la rue Hickson (8 tronçons) soit, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial de type sub-surface entre les rues Newmarch et Gertrude, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments là où requis, la reconstruction des trottoirs là où requis, la reconstruction ou la réfection de la chaussée là où requis, la reconstruction ou la réparation des puisards et des regards là où requis, la réfection du pavage, l'aménagement de paysage.

Reconstruction du boul. LaSalle, entre les rues Brault et Argyle

Sommairement, les travaux consistent à la reconstruction du boul. LaSalle (8 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, le remplacement de l'éclairage, la reconstruction des trottoirs, la reconstruction complète de la chaussée, la reconstruction des puisards, l'aménagement de paysage, la construction d'un émissaire pluvial dans l'axe de la rue Moffat. Ces travaux incluent également le réaménagement géométrique du boul. LaSalle, le réaménagement de plusieurs intersections, l'ajout de saillies de trottoir et le réaménagement majeur de l'intersection LaSalle / Woodland / Wellington.

Phase 1 en 2019 : LaSalle, entre les rues Brault et Moffat

Phase 2 en 2019 et/ou 2020 : boul .Lasalle, entre les rues Moffat et Argyle

Notons que ces projets ont fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun, la Direction des réseaux d'eau (DRE) et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures. La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sont assumés par la Direction des réseaux d'eau. Les coûts en lien avec la reconstruction des chaussées, des trottoirs, de l'éclairage et des aménagements sont assumés par le SIVT et l'arrondissement de Verdun.

Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation de la DRE et du SIVT.

La DAPIGM a obtenu l'approbation de la DRE et du SIVT avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. Suivra un sommaire décisionnel pour l'octroi des contrats de réalisation des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien des actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau.
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS).
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisations en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de mai et novembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de services par le conseil d'arrondissement : 1 septembre 2018

Autorisation de lancer les appels d'offres de réalisation des travaux : octobre, novembre 2018

Lancement des appels d'offres : décembre à mars 2019

Octroi des contrats : mars à mai 2019

Début des travaux : mai à juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Erma GRIGOROVA, Service de l'eau

Lecture :

Erma GRIGOROVA, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-08-01

**Dossier # : 1183203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des travaux de rénovation tels que réalisés sur le bâtiment situé aux 5117-5119, boulevard LaSalle

Considérant le dépôt d'une demande de permis visant l'approbation de deux fenêtres installées en façade du bâtiment, non conformes au permis de rénovation P3000659625-17, émis le 16 août 2017;

Considérant les objectifs et critères d'évaluation du PIIA énumérés au sommaire et relatifs à la demande de permis déposée, notamment, les critères v) et vi) du paragraphe b) de l'article 363.66 du Règlement de zonage n°1700;

Considérant l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2018;

Il est recommandé :

De refuser, conformément aux objectifs et critères de l'article 363.66 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les deux fenêtres telles qu'installées en façade du bâtiment ainsi que les modifications proposées de ces dernières par l'ajout de meneaux sur les vitres (« alternative 1 » et « alternative 2 »), représentées dans le document de présentation préparé par les propriétaires, pages 6 et 7, déposées, estampillées et datées du 20 août 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis pour le bâtiment résidentiel situé aux 5117-5119, boulevard LaSalle.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-21 14:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des travaux de rénovation tels que réalisés sur le bâtiment situé aux 5117-5119, boulevard LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

À la fin du mois de juin 2017, les propriétaires avaient déposé une demande de permis de rénovation comportant le remplacement des portes et fenêtres sur la façade du bâtiment, tout en agrandissant les ouvertures des fenêtres. La demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a formulé un avis favorable, mais conditionnel à une modification du type de fenêtres. Informés de cette recommandation, les requérants ont déposé une nouvelle soumission pour les deux fenêtres, conforme à la recommandation du CCU. Les travaux ont donc été approuvés sur cette base et le permis émis.

Suite à l'émission du permis, il a rapidement été constaté que les travaux avaient déjà été entamés et que les deux fenêtres installées ne respectaient pas le type de fenêtre exigé et approuvé avec le permis.

Les propriétaires, estimant que leur choix de fenêtres est tout de même conforme aux critères du PIIA, ont déposé une nouvelle demande de permis, souhaitant que le comité consultatif d'urbanisme examine le choix de fenêtres déjà installées – demande de permis n° 3001372406.

En vertu de la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, des travaux de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée **D2173203034** (14 août 2017) : D'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les documents de soumission décrivant les travaux (portes, fenêtres et parement de briques en façade), déposés, estampillés et datés du 11 août 2017 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre les travaux de rénovation du bâtiment situé aux 5117-5119, boulevard LaSalle.

DESCRIPTION

Le projet initial consistait à agrandir les deux ouvertures des fenêtres, pour y installer des fenêtres plus larges, de remplacer également les trois portes en façade, auxquels travaux s'est également ajouté la réfection du parement de briques, en réutilisant les mêmes briques. La nouvelle demande vise uniquement les deux fenêtres, déjà installées, qui sont des fenêtres à (deux) battants de pleine hauteur.

Le bâtiment, un duplex construit en 1920, est situé sur le côté ouest du boulevard LaSalle, entre la 6^e Avenue et l'avenue Desmarchais, et fait partie d'un ensemble de cinq bâtiments similaires, adjacents au coin de la 6^e Avenue.

JUSTIFICATION

Analyse du projet par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

L'analyse de la demande initiale considérait que la largeur accrue des fenêtres est tout à fait compatible avec le type de bâtiment. Seulement, pour mieux respecter les fenêtres d'origine de la période de construction du bâtiment, les fenêtres devraient comporter une vraie imposte (fixe), d'une hauteur d'environ 1/3 de celle de la fenêtre. L'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), du 8 août 2017, comportait la précision que cet imposte devait être un seul panneau de pleine largeur.

Les requérants proposent de conserver les fenêtres installées, à battants de pleine hauteur, et si nécessaire, ajouter des meneaux collés sur la surface des vitres, pour suggérer une subdivision de 1/3 - 2/3 ou encore 1/2 - 1/2.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) maintient l'avis que le choix de fenêtres approuvées suite à l'avis du CCU du 8 août 2017 est le choix le plus juste en considérant les critères du PIIA, privilégiant un remplacement des composantes respectant l'expression architecturale du bâtiment et leur forme et apparence d'origine (article 363.66 b) v) et vi)).

Néanmoins, la DAUSE considère que dans le contexte d'un regroupement de bâtiments, dont les composantes ont été remplacées antérieurement à l'entrée en vigueur du PIIA, les fenêtres installées pourraient être considérées acceptables. Selon cette éventualité, la DAUSE considère qu'il serait préférable de laisser les fenêtres installées telles quelles, plutôt que de leur ajouter des meneaux suggérant des subdivisions qui ne s'y trouvent pas.

Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 16 janvier 2018

M. Ulman présente le projet et répond à des questions. Un membre exprime un malaise de régulariser des travaux qui ont été effectués sans respecter la procédure d'approbation, et qui font douter de la bonne foi des requérants. Un autre membre considère que l'apparence des fenêtres installées est après tout « pas si mauvaise » dans le contexte des bâtiments voisins. Finalement, un membre exprime un certain malaise face au « gaspillage » que représentera le remplacement des fenêtres déjà installées. Mais les membres se rallient à l'avis que le choix imposé par l'avis précédent, à la séance du CCU du 8 août 2017, est juste et que ce choix aurait dû être respecté.

Recommandation du CCU – 16 janvier 2018

Après discussion, les membres se déclarent unanimement, 4 membres sur 4, en désaccord avec la demande de revoir l'avis formulé lors de l'analyse de la demande précédente, suite à laquelle le choix aurait dû être celui de fenêtres avec une imposte, de pleine largeur et d'environ 1/3 de la hauteur, et deux panneaux, dont un ou les deux ouvrants à battant, dans la partie inférieure, d'environ 2/3 de la hauteur des fenêtres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERIAN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) s/o (projet de construction ou d'agrandissement)

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;

ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2018-08-21

**Dossier # : 1183203005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 73, rue André-Prévost (lot 4 062 088)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes; pages A1 à A12, préparés par Pierre R. Bernard, architecte, et les plans de l'aménagement paysager, pages 1/3 à 3/3, préparés par la firme Conception paysage, déposés, estampillés et datés du 20 août 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol et terrasse sur le toit, au 73, rue André-Prévost.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-22 11:55

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 73, rue André-Prévost (lot 4 062 088)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain de coin, situé à l'extrémité sud de la rue André-Prévost. (demande de permis n° 3001360186).

En vertu des sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700, toute demande de construction d'un bâtiment d'insertion située dans la zone H03-114 de même que sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 4 062 088, dont la superficie est de 730,5 m².

Le projet à construire est situé à l'extrémité sud de la rue, qui comporte neuf lots, dont quatre sont présentement construits, y compris celui adjacent au projet. La rue fait face aux berges du fleuve.

Milieu d'insertion

Les bâtiments existants sont des bâtiments unifamiliaux luxueux, incorporant divers éléments architecturaux classiques. Les bâtiments sont de types différents tout en ayant des similitudes, dont le revêtement en blocs de béton imitant la pierre et des toits en fausse mansarde au niveau du 3^e étage.

L'implantation et l'apparence extérieure du projet

Le bâtiment sera implanté en mode isolé, avec une marge avant de 6,1 mètres, et aura une emprise au sol de 242 m², qui correspond à un ratio bâti/terrain de 33,1 %.

La composition architecturale du bâtiment projeté incorpore plusieurs caractéristiques des bâtiments déjà construits. Le projet comporte également une terrasse sur le toit, laquelle ne sera pas visible, puisqu'elle est encastrée dans la fausse mansarde, sauf pour la sortie de l'escalier sur le toit, qui présente un volume de petite taille, visible seulement de loin.

L'aménagement paysager

L'aménagement paysager projeté répond aux diverses exigences normatives.

JUSTIFICATION

Le projet de construction comporte plusieurs similitudes avec les bâtiments déjà construits sur cette rue, notamment les références à des éléments architecturaux classiques, un revêtement de blocs de béton imitant la pierre et un toit en fausse mansarde au niveau du 3^e étage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), considère que le projet répond aux critères du PIIA, qui visent une ressemblance stylistique des bâtiments d'un tronçon de rue, qu'il est acceptable dans le contexte de cet emplacement, et recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU CCU – 14 AOÛT 2018

M. Ulman explique le projet. Un membre demande si la sortie sur le toit n'est pas surdimensionnée et souhaiterait qu'on s'en tienne au minimum.

RECOMMANDATION DU CCU – 14 AOÛT 2018

Le CCU émet un avis favorable à l'unanimité, 5 sur 5.

Note de la DAUSE

Les plans estampillés et datés du 20 août 2018 par la DAUSE, reçus suite à la présentation au CCU, comportent des révisions de la sortie sur le toit : la hauteur plancher-plafond, de 2,3 m (7' - 6"), et l'épaisseur du toit sont réduits au minimum, et les débords du toit sont éliminés, sauf du côté comportant la porte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 347 Objectifs et critères à respecter préalablement à toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal dans les zones [...], H03-114, [...]

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) s/o (cours des habitations multiplex et multifamiliales);
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement

- longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;
- ii) s/o (stationnements pour d'autres types d'habitation).

f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le fleuve Saint-Laurent;
- ii) s/o (implantation des tours d'habitation);
- iii) s/o (niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages).

g) - j) s/o (critères visant des zones spécifiques, autres que H03-103).

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de permis de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

ARTICLE 363.66

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;

ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s/o (projet de rénovation)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2018-08-20



Dossier # : 1184422018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modifier le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'avis de motion pour le Règlement RCA06 210012-7 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012), tel que présenté.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-28 14:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modifier le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à modifier le Règlement RCA06 210012 afin de changer la période de l'année pendant laquelle le stationnement est permis pour les détenteurs de permis pour les employés du CSSS de Verdun offrant des soins à domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210165 – 26 juin 2018 – Adoption – Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA15 210168 – 2 juin 2015 – Adoption – Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA11 210246 – 3 mai 2011 – Adoption – Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA06 210365 – 5 septembre 2006 – Adoption – Règlement RCA06 210012 – relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467.

DESCRIPTION

Ce projet modifie le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun RCA06 210012.

Des permis sont émis aux employés du Centre de santé et des services sociaux (CSSS) de Verdun qui offrent des soins à domicile aux résidents de Verdun. Le détenteur du permis peut alors se stationner sur la rue entre 7h00 et 17h00, du lundi au vendredi, du 1^{er} avril au 31 octobre, malgré l'interdiction du stationnement pour le passage du balai mécanique.

Cependant, l'ensemble des panneaux de signalisation des interdictions du stationnement pour l'entretien de la chaussée ont été modifiés en 2017. Le changement avait pour but de décaler le début de la période hivernale au 15 novembre. La période estivale est donc

prolongée du 31 octobre au 14 novembre inclusivement.

Il y a donc lieu de modifier le paragraphe « c » à l'article 29 et de remplacer la période de validité du permis « du 1^{er} avril au 31 octobre » par « du 1^{er} avril au 14 novembre ».

JUSTIFICATION

Aucune

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption - Modifier le règlement RCA06 210012-7 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

**Dossier # : 1185291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle – Lot 1 437 290

Il est recommandé :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 290 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 2 lots à créer sont identifiés et numérotés « A et B » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 725 et 727, rue Argyle et du bâtiment secondaire est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 2 bâtiments résidentiels totalisant un maximum de 10 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes H01-68 :

Lot A – Bâtiment de 6 logements

- § Implantation contiguë pour un usage h3-multiplex

Lot B – Bâtiment de 4 logements

- § Nombre d'étages maximal de 2 pour l'usage h2-familiale
- § C.O.S. maximal de 1,2 pour l'usage h2-familiale

Il est également permis de déroger à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700, en ce qui a trait à l'harmonie architecturale du volume des bâtiments. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 65 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 725 et 727, rue Argyle et du bâtiment accessoire, existants le 26 juin 2018, est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 2 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures des bâtiments.

SECTION V SOUS-SECTION I CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 252 m² et une largeur minimale de 10,5 m.

11. Les marges avant et arrière minimales sont de 3 m.

12. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

13. La largeur minimale du bâtiment est de 10,5 m.
14. Le nombre maximal de logements dans le bâtiment est de 6.
15. Le rapport bâti/terrain doit être entre 0,25 et 0,60.
16. Le coefficient d'occupation du sol doit être entre 0,50 et 1,80.
17. Le terrain doit être muni de 6 espaces pour vélos.

SOUS-SECTION II
CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

18. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.
19. Le coefficient d'occupation du sol doit être entre 0,50 et 1,80.
20. Au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol, la conception du bâtiment doit :
 - a) inclure un logement entièrement adapté, muni d'un monte-personne intérieur et dont les pièces sont prévues pour y accueillir une personne à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante.
 - b) permette la transformation d'un logement, pouvant être muni d'un monte-personne intérieur et dont les pièces peuvent être prévues pour y accueillir une personne à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante.
21. Le terrain doit être muni de 4 espaces pour vélos.

SECTION VI
CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION

22. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

23. Les végétaux mentionnés à l'article 22 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
24. L'aire de stationnement doit comporter 4 bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
25. Les toitures des bâtiments doivent être munies de dispositifs permettant la récupération des eaux pluviales dans des réservoirs pouvant être utilisées aux fins de l'arrosage des bacs de plantations ou des végétaux plantés sur le terrain.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

26. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

27. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Argyle;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 6° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 7° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 10° favoriser le verdissement des toitures;
- 11° minimiser la différence de hauteur entre la voie publique et l'accès aux logements

situés au niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution;
12° assurer une accessibilité universelle sécuritaire et éclairée à partir de la rue Argyle pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution.

SECTION VIII
DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du terrain préparé le 3 mai 2018 par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 12 juin 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan des lots préparé le 23 mai 2018 par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 12 juin 2018 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-29 14:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle – Lot 1 437 290

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018. La consultation publique s'est tenue le 28 août 2018 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté essentiellement sur l'architecture, le nombre de cases de stationnement, le verdissement, l'échéancier du projet et les mesures prises pour atténuer les nuisances lors de la démolition et de la construction.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait aux dispositions prescrites à la grille des usages et normes H01-68, à savoir, à l'implantation contiguë proposée pour le bâtiment de 6 logements de la classe d'usages h3-multiplex et quant au nombre d'étages maximal de 2, au C.O.S maximal de 1,2 pour le bâtiment de 4 logements de la classe d'usages h2-familial. Ce bâtiment déroge également à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700 qui prescrit un maximum de 2 étages en fonction de l'harmonie architecturale des volumes présents sur ce tronçon de la rue Argyle.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle – Lot 1 437 290

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment principal vacant et d'une dépendance et la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages, pour un total de 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H01-68 qui autorise les usages résidentiels suivants : h1-unifamilial, h2-familial et h3-multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du lot existant 1 437 290, est d'une superficie totale de 559 m². Elle sera subdivisée en 2 lots sur lesquels seront construits les 2 bâtiments, l'un de 4 logements et l'autre de 6 logements. Une ruelle arrière donne accès aux terrains.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur empreint d'une certaine homogénéité de bâtiments résidentiels de 2 et de 3 étages sur la rue Argyle, bien que d'époques variées.

Démolition des bâtiments

Le bâtiment principal existant, construit entre 1922 et 1932, ainsi que la dépendance étaient occupés par un entrepreneur en ventilation/chauffage jusqu'en 2016. Depuis octobre 2017, les 2 bâtiments sont vacants, selon les informations déposées par le requérant. La dépendance servait surtout à l'entreposage des matériaux et des équipements de l'entreprise. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

estime que la démolition de la dépendance permettra de libérer la cour arrière et de construire un bâtiment qui sera aligné sur rue de façon cohérente, en relation avec le milieu. L'évaluation actuelle porte principalement sur le bâtiment principal.

Le requérant a déposé une évaluation architecturale et patrimoniale du bâtiment en relation avec le milieu environnant. L'étude fait état de l'évolution du cadre bâti, depuis le 19^e siècle jusqu'à aujourd'hui. Il fait également état de certaines caractéristiques architecturales détériorées au fil du temps; dont la fenestration et la maçonnerie abîmée à quelques emplacements.

L'évaluation de l'ingénieur, mandaté par le requérant, affirme que les 2 bâtiments sont considérés comme « perte totale ». La Division des permis et inspection a visité les bâtiments après l'incendie et il s'avère que seule la dépendance avait été incendiée. L'évaluation du coût des travaux est plus que sommaire, permettant à peine de vérifier l'ampleur des corrections requises pour réhabiliter le bâtiment principal. Après enlèvement du plancher du 2^e étage, un système d'étais de bois a permis de maintenir la structure actuelle du bâtiment principal. Bien que fortement amputé, ce bâtiment est toujours maintenu et pourrait être restauré, une opération qui s'avérerait tout de même délicate.

En fonction des informations reçues et de la visite, la DAUSE est d'avis que le bâtiment principal n'est pas spécifiquement d'intérêt patrimonial mais, elle le considère tout de même cohérent dans son ensemble et pourrait être conservé dans un autre type de projet. La DAUSE considère que le projet de remplacement permettrait de construire davantage d'unité de logement faisant en sorte que la démolition puisse être envisagée, et ce, dans un contexte où la valeur architecturale du bâtiment n'est pas démontrée.

Proposition architecturale du projet

Le projet se présente assez simplement en 2 bâtiments de 3 étages, comportant un revêtement de maçonnerie. On y prévoit des ajustements afin de s'aligner avec les bâtiments voisins, de part et d'autre. L'architecture est conçue en toute simplicité et sobriété. L'insertion est cohérente au milieu et en respect avec celui-ci tout en étant contemporaine et de son époque. L'architecture est dynamisée par la présence de quelques balcons et certaines inversions subtiles au niveau ouvertures.

Logements

Le projet comporte un total de 10 logements, divisé en 2 bâtiments distincts. Le projet comprend :

- 6 logements de 2 chambres
- 3 logements de 3 chambres
- 1 logement de 5 chambres

Vu la structure des bâtiments desservis par un escalier central ou extérieur, l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée qu'au rez-de-chaussée. Dans la dernière version de la résolution, pour le bâtiment de 4 logements, un logement est construit comme logement adapté et un autre pourrait être adaptable.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose une terrasse sur le toit du bâtiment de 6 logements. Les équipements mécaniques ne sont pas identifiés sur les plans et devront être conformes aux dispositions de la réglementation qui exigent un retrait de 2 fois la hauteur et l'ajout d'un écran.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage 1700 et dépasse

le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière.

Chaque bâtiment est desservi par 2 cases de stationnement.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-02). On y autorise les bâtiments de 1 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé.

Le projet comportant 2 bâtiments est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H01-68 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet pour les 2 bâtiments en question :

Bâtiment de 6 logements - A :

- Implantation contiguë pour l'usage h3-multiplex

Bâtiment de 4 logements - B :

- Nombre d'étages maximal de 2 pour l'usage h2-familial
- C.O.S. maximal de 1,2 pour l'usage h2-familial
- Article 157 du Règlement de zonage n° 1700 qui prescrit un maximum de 2 étages en fonction de l'harmonie architecturale des volumes présents sur ce tronçon de la rue Argyle

Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700. La résolution prévoit une évaluation par PIIA.

JUSTIFICATION

La DAUSE estime que le bâtiment principal existant aurait pu être conservé et inclus dans un autre type de projet, mais fait également le constat que la démolition permet aussi de consolider le tissu urbain et densifie un peu plus ce secteur. La structure et le volume du bâtiment principal aurait certainement légèrement réduit le nombre de logements créés, soit 4 pour cette partie du terrain.

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, sous réserves de quelques commentaires ou interrogations :

- Prévoir 2 autres balcons sur la façade
- Prévoir que l'escalier de la façade soit davantage verdi
- Prévoir des bacs de plantation pour les occupants sur le toit du bâtiment de 6 logements

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUIN 2018

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Puisqu'il s'agit d'un dossier de PPCMOI et l'occasion de bonifier le projet ainsi que de proposer certaines innovations, notamment quant au développement durable, les membres s'expriment avec une certaine déception à l'analyse du dossier. Parmi les explorations suggérées par les

membres, on fait valoir la possibilité de prévoir davantage de supports à vélos, des bornes de recharge pour les véhicules électriques et des mesures pour la gestion des pluies.

Des membres suggèrent que l'ascenseur pour personnes handicapées devrait être une condition plutôt qu'une suggestion. Un autre membre fait remarquer cependant que l'intérieur doit être adapté afin de permettre l'accessibilité universelle.

Au niveau architectural, un membre estime les retraits aux extrémités un peu timide. Il y aurait peut-être lieu de regrouper pour créer des ruptures plus claires avec les bâtiments voisins. La proposition des balcons aurait davantage à s'étendre au 3^e étage. Finalement, il y aurait lieu de rabaisser la hauteur du parapet.

Les membres mentionnent que le panneau d'échantillon n'est pas dans un état acceptable. Il ne comporte pas les matériaux tels que proposés, avec les vrais échantillons de ceux-ci et ne concorde pas avec la perspective. Un membre estime que le grillage comme garde-corps lui apparaît inadéquat. Surtout sans échantillon grandeur nature, il lui est difficile d'apprécier cet élément.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUIN 2018

Unaniment, les 5 membres recommandent d'adopter le projet particulier, sous réserve de s'assurer qu'une unité soit entièrement adaptable. Le CCU recommande par ailleurs de prendre en compte les commentaires sur l'architecture et le développement durable en vue de l'approbation PIIA.

Modifications

Suivant la présentation au CCU, des modifications ont été apportées aux plans accompagnant l'étude du présent dossier décisionnel. Ces plans ont permis d'ajouter certaines conditions au projet de résolution, notamment l'exigence d'aménager un logement adapté et un logement adaptable à une clientèle à mobilité réduite, l'ajout de bornes de recharge pour les véhicules électriques, l'ajout de 10 espaces pour les vélos, et l'ajout de bacs de plantation et de dispositifs de récupération des eaux de pluie sur la toiture. Certains éléments architecturaux pourront être précisés lors de la demande de permis qui sera éventuellement déposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au PLAN D'ACTION LOCAL POUR AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS À DES LOGEMENTS ABORDABLES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA : Adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique
Consultation publique
CA : Adoption du second projet de résolution
Avis public - approbation référendaire
CA : Adoption de la résolution
Certificat de conformité
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA08 210003

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1183253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions

Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-29 14:32

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter le règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1183253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et apporter diverses précisions

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise principalement à modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Verdun, ainsi que diverses dispositions pour en clarifier le fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications visent à porter à sept (7) le nombre de membres citoyens réguliers et à trois (3) celui des membres suppléants. Elles visent aussi à réduire à deux (2) celui des membres réguliers issus du conseil d'arrondissement, tout en prévoyant un membre du conseil agissant comme suppléant. L'obligation de recourir à un critère de représentativité géographique lors de la sélection des membres est ajoutée. Avec ces ajouts, le quorum est porté à six (6), plutôt que quatre (4).

Une limite quant à la durée du mandat est intégrée (un seul renouvellement de deux ans). Le président est identifié comme étant la personne responsable d'autoriser la présence d'invités lors d'une séance du CCU, plutôt que cela soit décidé à la majorité des membres. La portée de « *l'intérêt pécuniaire* » est précisée en parlant plutôt « *d'intérêt personnel direct ou indirect* » .

Enfin, un pouvoir d'initiative en matière d'étude et de réflexion sur les questions d'urbanisme est conféré au CCU.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de membres permettra de diminuer les risques liés à l'obligation d'obtenir quorum lors des séances du CCU. Les autres précisions permettront essentiellement d'actualiser le règlement constituant le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications devraient permettre d'améliorer le fonctionnement et la représentativité du CCU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 26 juin 2018 - Avis de motion

CA : 4 septembre 2018 - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-06-11



Dossier # : 1183253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

Il est recommandé :

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-118.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-07-11 13:23

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1183253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

Il est recommandé :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-118.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-27 15:55

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183253001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 26 juin 2018. La consultation publique s'est tenue le 9 juillet dernier.

À cette occasion, une citoyenne a suggéré que la disposition sur les ustensiles et vaisselles jetables soit étendue à l'ensemble du territoire. Une question a par ailleurs été soulevée quant aux motifs visant à retirer les garderies des usages autorisés de plein droit (notion de cohabitation des différents usages, autorisations pour usage bar).

Le projet réglementaire est assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite des usages prescrits. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement.

Le calendrier suivant modifie et remplace celui se retrouvant au sommaire décisionnel :
CA : 26 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement
Consultation publique : 9 juillet 2018
CA : 16 juillet 2018 - Second projet de règlement
Avis public : Août 2018 - Réception des requêtes
CA : Adoption du règlement
Certificat de conformité
Entrée en vigueur

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1183253001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de règlement 1700-118, sans modification.

Une consultation publique a été tenue le 9 juillet 2018 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 16 juillet dernier.

Le projet réglementaire est assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite des usages sur plusieurs zones du territoire de l'arrondissement de Verdun, notamment le long des rues Wellington et de l'Église. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 23 août 2018, à 17h. Il n'y a pas eu de requête déposée à l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1183253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-118 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin de retirer l'usage service de garde des usages autorisés dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, ainsi qu'à intégrer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, dans les zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83

CONTENU

CONTEXTE

La rue Wellington figure actuellement parmi les rues commerciales les plus dynamiques et achalandées de Montréal, en raison notamment de son cachet et des établissements liés aux biens et aux services qu'on y trouve. On y observe par ailleurs un certain équilibre en terme d'offre commerciale. Afin de réduire les risques de briser cet équilibre, ou encore pour éviter des cohabitations difficiles entre certains usages, le conseil d'arrondissement souhaite retirer les garderies de la liste des usages qui y sont autorisés de plein droit. En vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le conseil d'arrondissement pourra néanmoins autoriser des projets à la pièce, en évaluant notamment la nature de la demande qui lui serait faites et le contexte, puisqu'il peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre la délivrance de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins d'établissement de centres de la petite enfance ou de garderies.

Visant les mêmes zones, ainsi que celle reliant la rue Wellington au boulevard Lasalle dans l'axe de l'avenue De l'Église, le conseil d'arrondissement souhaite par ailleurs, dans une perspective de développement durable, réduire l'utilisation de contenants, emballages, ustensiles et assiettes jetables pour la consommation de repas dans les restaurants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement modifiant le règlement de zonage vise à modifier les grilles des usages et normes H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83 de manière à retirer l'usage « garderie » et à modifier les grilles des usages et des normes H02-03, C02-12, C02-

-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83 de manière à créer une disposition spécifique visant à exclure des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place. (voir Annexe A)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disposition spécifique portant sur les contenants, emballages, vaisselles et ustensiles jetables pour la consommation sur place dans les restaurants s'inscrit dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 26 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : été 2018

Consultation publique : 28 août 2018

CA : 4 septembre 2018 - Second projet de règlement

Avis public : septembre 2018 - Réception des requêtes

CA : 2 octobre 2018 - Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1185291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-119 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction de bâtiments temporaires de vente ou de location pour les nouveaux projets résidentiels, modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007)

Il est recommandé :

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-119.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-07-11 13:33

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1185291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-119 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction de bâtiments temporaires de vente ou de location pour les nouveaux projets résidentiels, modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007)

Il est recommandé :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-119.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-27 15:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-119 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction de bâtiments temporaires de vente ou de location pour les nouveaux projets résidentiels, modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 26 juin 2018. La consultation publique s'est tenue le 9 juillet dernier et il y a eu une question portant sur l'intérêt de l'arrondissement à amorcer une telle modification à ce moment-ci, s'il y avait une problématique particulière avec un dossier spécifique. Aussi, une question a porté sur les dispositions pénales attachées à ces nouvelles dispositions.

Le projet réglementaire est assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments temporaires qui seront autorisées par le présent projet de règlement sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement.

Le calendrier suivant modifie et remplace celui se retrouvant au sommaire décisionnel :

- CA : 26 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement
- Consultation publique : 9 juillet 2018
- CA : 16 juillet 2018 - Adoption du second projet de règlement
- Avis public : Août 2018 - Demande d'approbation référendaire
- CA : Adoption du règlement
- Certificat de conformité
- Entrée en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1185291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-119 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction de bâtiments temporaires de vente ou de location pour les nouveaux projets résidentiels, modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de règlement 1700-119, sans modification.

Une consultation publique a été tenue le 9 juillet 2018 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 16 juillet dernier.

Le projet réglementaire est assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments temporaires qui seront autorisées par le présent projet de règlement sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 23 août 2018, à 17h. Il n'y a pas eue de requête déposée à l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-119 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction de bâtiments temporaires de vente ou de location pour les nouveaux projets résidentiels, modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun fait l'objet de nombreux chantiers visant la construction d'unités résidentielles, notamment en raison de la présence de secteurs à construire ou à transformer existants sur son territoire. En vue de faire face à de nouveaux cycles de construction, l'arrondissement souhaite mieux encadrer les bâtiments temporaires ou roulottes de vente ou de location immobilière qui précèdent ou accompagnent la construction des projets immobiliers.

Actuellement, les bâtiments temporaires de promotion immobilière ne sont pas une pratique courante dans l'arrondissement de Verdun. Par contre, au cours des prochaines vagues de projets résidentiels, nous observerons de plus en plus cette tendance de mise en marché qui vise à mettre en place un espace de vente de type « expérientiel » où les clients sont à même de visiter les aménagements proposés. Un récent projet situé à l'Île-des-Soeurs a été accompagné d'un tel espace et l'expérience a été couronnée de succès au niveau des ventes d'unités résidentielles.

À cette fin, le Règlement de zonage n°1700 est modifié afin d'introduire de nouvelles dispositions réglementaires encadrant ce type de construction. Le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) sont également modifiés afin d'y exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation et une tarification pour l'étude de ces dossiers.

Les nouvelles dispositions relatives à l'implantation et à la volumétrie comprises au Règlement de zonage n°1700 sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet des modifications est de permettre et d'encadrer la construction de bâtiments

temporaires conditionnellement au respect de certaines dispositions identifiées à la nouvelle section 11 ajoutée au chapitre 4 du Règlement de zonage n°1700.

Plus précisément, un seul bâtiment est autorisé par projet immobilier et doit être situé à moins de 500 m du futur projet. Le bâtiment, d'une hauteur maximale de 2 étages ou 9 m, doit être situé sur un terrain dont la cour avant est aménagée et gazonnée, sans entreposage extérieur. Finalement, le bâtiment doit être démantelé, et le terrain remis en état, 180 jours après la complétion du projet ou, le cas échéant, après la péremption du permis de construction ou de transformation.

La modification du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) vise à établir spécifiquement les exigences de délivrance du certificat d'autorisation pour la construction ou l'installation des bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière.

La modification du Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) vise à établir des frais d'étude des demandes de certificat pour la construction ou l'installation des bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière.

JUSTIFICATION

La présence des bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière est un élément indissociable de la stratégie de mise en marché et réalisation de plusieurs projets immobiliers résidentiels. Souvent présents sur le site préalablement à l'émission du permis de construction, il y a lieu de prévoir un mécanisme d'encadrement de ces constructions indépendant du processus d'autorisation du projet qu'il dessert. L'introduction et l'encadrement de ces constructions dans le cadre réglementaire sert cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajout d'un tarif pour les demandes de permis visant la construction ou l'installation de ce type de bâtiment.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 26 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : août 2018
Consultation publique : 28 août 2018
CA : 4 septembre 2018 - Second projet de règlement
Avis public : septembre 2018 - Réception des requêtes
CA : 2 octobre 2018 - Adoption du règlement
Certificat de conformité
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-06-12



Dossier # : 1180253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt : RCA05 210001, RCA05 210002, RCA06 210007, RCA06 210008, RCA07 210004, RCA07 210013.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A du sommaire décisionnel, selon ce qui était prévu :

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A du sommaire décisionnel pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe A du sommaire décisionnel de la façon suivante : en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous « Montant réel de la dépense » de l'annexe A jointe au sommaire décisionnel;

QUE l'arrondissement de Verdun informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Verdun demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-20 14:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt : RCA05 210001, RCA05 210002, RCA06 210007, RCA06 210008, RCA07 210004, RCA07 210013.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, la réfection de bâtiments, l'acquisition de véhicules et équipements et le réaménagement de parcs anciens. Certains de ces règlements qui ont été utilisés en partie ou en totalité doivent être fermés, car ces projets sont terminés. Cette fermeture permettra d'annuler les soldes résiduels à ces règlements et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatif à l'arrondissement de Verdun au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis RCA05 210001, RCA05 210002, RCA06 210007, RCA06 210008, RCA07 210004, RCA07 210013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA05 210001 Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 309 000 \$ pour des travaux de rénovation à divers bâtiments de l'arrondissement.

RCA05 210002 Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 256 000 \$ pour des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et berges.

RCA06 210007 Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 817 000 \$ pour le programme de réfection routière.

RCA06 210008 Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 032 000 \$ pour la réfection de trottoirs et traverses de rues ainsi que le remplacement de système d'éclairage et la mise aux normes des feux de circulation.

RCA07 210004 Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation un règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 243 000 \$ pour le programme de réfection

routière incluant pavage, trottoirs, éclairage et signalisation routière.

RCA07 210013 Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation un règlement d'emprunt autorisant le financement de 332 000 \$ pour des travaux de rénovation à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 210001, RCA05 210002, RCA06 210007, RCA06 210008, RCA07 210004, RCA07 210013, tels que détaillés à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'objet des règlements d'emprunt étant complété et financé, il est requis de procéder à la fermeture desdits règlements. La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits non requis ont été virés, par le Service des finances, au CR 802602, projet 113467. La fermeture de ces règlements d'emprunt n'aura pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution ainsi que la pièce jointe « Annexe A » seront transmises au MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 9 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Prepose(e) au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-31

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 16:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. D'encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine en y intégrant un horaire de travail se limitant à : deux quarts de travail par jour, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart et ce, du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-27 14:51

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

**Dossier # : 1173461012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

Il est recommandé :

1. D'ajuster l'encadrement et de prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 4 septembre 2018.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-15 14:36**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 20 décembre 2018.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-28 15:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173461012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur demande si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances à cet effet.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y intégrant un horaire selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des

travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, etce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Ajuster l'encadrement et prolonger de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 4 septembre 2018, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux. Ainsi, une ordonnance a été édictée afin d'encadrer l'horaire de travail afin qu'il soit échelonné entre le lundi matin 7 h et le dimanche matin 2 h. Cet encadrement a été entériné lors de la séance du 3 octobre 2017.

Malgré cette permission d'horaire prolongé, les travaux ont subi certains retards découlant d'éléments hors du contrôle de l'entrepreneur. Ce dernier a donc demandé,

lors de la première séance du comité de bon voisinage qui a eue lieu à la mairie de l'arrondissement le 10 janvier 2018, s'il lui serait permis de travailler 24 heures par jour, du dimanche 7h au samedi 7h, ainsi que le samedi, de 7h à 16h30, selon l'horaire suivant :

Dimanche 7h au samedi 7h :

- Premier quart de travail : entre 7 h et 19 h
- Deuxième quart de travail : entre 19h et 7h

Samedi, de 7 h à 16 h 30 :

- Un seul quart de travail : entre 7 h et 16 h 30

De ce nouvel horaire, il en résulterait une réduction de l'échéancier de l'ordre de \pm 20 jours.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CONTEXTE :

À la séance du 7 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux. Ainsi, une ordonnance a été édictée afin d'encadrer l'horaire de travail afin qu'il soit échelonné entre le lundi matin 7 h et le dimanche matin 2 h. Cet encadrement a été entériné lors de la séance du 3 octobre 2017.

Malgré cette permission d'horaire prolongé, les travaux ont subi certains retards découlant d'éléments hors du contrôle de l'entrepreneur. Ce dernier a donc demandé, lors de la première séance du comité de bon voisinage qui a eue lieu à la mairie de l'arrondissement le 10 janvier 2018, s'il lui serait permis de travailler 24 heures par jour, du dimanche 7 h au samedi 7h, ainsi que le samedi, de 7 h à 16 h 30, selon l'horaire suivant :

Dimanche 7 h au samedi 7 h :

- Premier quart de travail : entre 7 h et 19 h
- Deuxième quart de travail : entre 19 h et 7 h

Samedi, de 7 h à 16 h 30 :

- Un seul quart de travail : entre 7 h et 16 h 30

De ce nouvel horaire, il en résulterait une réduction de l'échéancier de l'ordre de \pm 20 jours.

Malgré le nouvel horaire, compte tenu que les travaux de bétonnage et de remblai à la prise d'eau ne seront pas complétés avant le 8 septembre 2018, l'entrepreneur a demandé, par courriel, le 18 juillet 2018, s'il lui serait possible de prolonger jusqu'au 20 décembre 2018 l'horaire de travail détaillé plus haut, soit du dimanche 7 h au samedi 16 h 30, et ce, afin de compléter certains travaux.

L'entrepreneur demande le prolongement de l'ordonnance à cause du retard accumulé dans ses travaux. Le retard est dû principalement à l'inondation de l'excavation au site du canal de raccordement (durée d'environ 4 mois), et à des problèmes techniques dans les opérations de l'entrepreneur. L'inondation du côté du canal de raccordement a empêché l'excavation en tunnel par les deux extrémités simultanément. Quant aux problèmes techniques rencontrés, il s'agit par exemple de difficultés de mise en place du soutènement temporaire et de l'étaïonnage aux deux extrémités, d'enjeux d'approvisionnement et de coulée de béton, les conditions souterraines, une période de canicule, des grèves, des problèmes d'équipement et toute sorte d'imprévus.

L'entrepreneur a terminé l'excavation du tunnel le 16 août mais il reste des travaux mineurs à la nouvelle prise d'eau, les travaux de bétonnage du tunnel, le raccordement dans la prise d'eau existante de l'usine Atwater et la construction du bâtiment. Dans le cadre de la demande de prolongation de l'ordonnance, le transport de béton sera fait le jour avant 20h, mais l'entrepreneur demande la possibilité de travailler de nuit principalement pour les travaux en souterrain comme la mise en place du coffrage ou les travaux correctifs sur le béton coulé. Il y aura peu d'activité en surface la nuit, mais certains mouvements de la grue sont à prévoir pour des entrées et sorties d'équipement ou d'employés. Les travaux de nuit dans le tunnel sont nécessaires pour accélérer la cadence des travaux et limiter au maximum la durée du chantier dans un contexte de dépassement de délais important. Rappelons que la fin contractuelle de ce projet était le 19 juin 2018.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES :

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

Souhaitant sécuriser sa source d'approvisionnement en eau, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un appel d'offres visant la construction d'un tunnel d'alimentation en eau brute en provenance du canal de l'aqueduc. La section du parc linéaire Promenade de l'aqueduc située le long du boulevard Champlain, entre les rues Rielle et Gordon, et a été choisie comme site d'implantation pour cette prise d'eau, ainsi que pour le bâtiment qui la surplombe.

La construction de la canalisation en tunnel est la méthode de construction qui présente le moins de risque pour l'alimentation en eau brute de l'usine pendant les travaux et qui s'avère la moins dispendieuse. Pour éliminer les risques de contamination lors des travaux autoroutiers d'Infrastructure Canada, la DEP souhaite terminer sa canalisation pour le 1^{er} mai 2018, puisque contractuellement, Infrastructure Canada devrait commencer ses travaux, en lien avec ceux du futur pont Champlain, à cette date. Des mesures de mitigation sont prévues si nécessaire.

Dans le cadre des travaux de construction de cette nouvelle prise d'eau brute, l'entrepreneur a établi sa séquence de travail sur deux quarts, tel que permis dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires.)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux sur deux quarts de travail, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux. Afin de palier aux bruits pouvant émaner du chantier, plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place et ont été consignées dans un rapport qui se trouve en pièce jointe.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface la nuit doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de rencontrer le calendrier contractuel de réalisation des travaux qui est de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de réalisation du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis.

Cette ordonnance sera valide jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'arrondissement prévue le 5 septembre 2017, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront diffusés aux résidents du secteur concerné pour les informer des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-06-23



Dossier # : 1186730006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux de pavages dans le cadre de la réfection des rues du contrat 405524 en dehors des heures permises par la réglementation.

Il est recommandé :

-D'édicter l'ordonnance relative à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection des rues du contrat 405524 en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-20 08:54

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186730006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux de pavages dans le cadre de la réfection des rues du contrat 405524 en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme complémentaire de pavage revêtement (PCPR) plusieurs travaux sont prévus sur le réseau artériel de l'arrondissement. Afin d'éviter la congestion automobile sur ces rues achalandées, des restrictions quant aux heures de travaux ont été demandées aux documents d'appel d'offres. Les documents demandent des travaux de nuit ainsi que des travaux de fins de semaine. L'Entreprise Eurovia Québec Construction inc. demande donc les approbations requises afin d'exécuter les travaux selon les clauses des devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0478 - 25 avril 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Lasalle et de Verdun (PCPR 2018) - Dépense totale de 6 627 615,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 405524 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux requis sont le planage du revêtement existant, le nivellement et la réparation des couvercles de regards, de puisards et de vannes et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux

Les endroits et périodes visées dans les documents d'appel d'offres de la division des infrastructures sont:

boulevard Champlain entre Osborne et Beatty fin de semaine

Chemin du Golf entre des Camélias et William-Paul fin de semaine

rue Wellington entre Rhéaume et May (coordination avec Turcot et SSL) fin de semaine et nuit

Voie non-nommée entre le boulevard René-Lévesque et l'Autoroute 15 Sud (coordination avec SSL) nuit

Les fins de semaines demandées sont celles du 15 et 16 septembre, 22 et 23 septembre et 29 et 30 septembre, en cas d'intempérie les fins de semaine du 6 et 7 octobre et du 13 et 14 octobre sont aussi demandées. Les plages horaires sont le samedi entre 8 h et 20 h et le

dimanche entre 9 h et 20 h.

Les nuits demandées sont celles du 30 septembre au 5 octobre, et celle du 6 octobre au 12 octobre en cas d'intempéries et coordination avec les projets Turcot et du Pont Champlain. Les plages horaires sont entre 22 h et 6 h .

JUSTIFICATION

Les périodes et heures visées dans les documents d'appel d'offres ont été imposées après analyse des nombreux conflits possibles entre les divers travaux de tous les partenaires et des arrondissements avoisinants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun pour l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La portion communication est effectuée par le Service des communications du central.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus à l'automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1184536004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-28 13:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184536004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210173, CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260. CA18 210026, CA18 210049, CA18 210072, CA18 210109.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155, CA18 210048

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / 0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / 0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin THIFFEAULT, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Guy Larocque, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 18 août 2018
Martine DUBUC, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-08-14



Dossier # : 1180357017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 juin 2018, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 juin 2018, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2018-07-24 16:19

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180357017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 juin 2018, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 juin 2018, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur